



Saint-Tropez, le 16 mars 2026

Ville de Saint-Tropez

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Toutefois, la jurisprudence administrative admet qu'une séance puisse se tenir dans un autre lieu situé sur le territoire communal sous réserve du respect de conditions strictes.

La délocalisation est possible si un motif d'intérêt général le justifie, comme une capacité d'accueil insuffisante, et une affluence exceptionnelle prévisible.

Le lieu retenu doit être situé sur le territoire communal.

La publicité des débats doit être garantie (article L.2121-18 du CGCT) ;

Et la neutralité, la sécurité et la sérénité des débats devront être assurées.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil Municipal qui se déroulera exceptionnellement salle Jean-Despas, boulevard Vasserot, à Saint-Tropez,

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal, élection du maire,
- Détermination du nombre et désignation des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local.
- Délégations accordées au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Le Maire,

Sylvie SIRI